

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2013

ACTUALISATION DE LA LOI ORGANIQUE N° 99-209 DU 19 MARS 1999 RELATIVE À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Gomes et M. Tuaiva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

Les quatrième et cinquième alinéas de l'article 197 de la même loi organique sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions introduites dans la loi organique statutaire en 2009, afin d'imposer aux membres des assemblées de province et du congrès de déposer auprès du haut-commissaire une déclaration d'intérêts. Ces dispositions sont en effet moins précises et ont une portée moindre que celles prévues par la loi relative à la transparence de la vie publique.

Cette abrogation ne sera toutefois possible que si l'article 161 de la loi organique statutaire est modifié, comme cela est proposé dans un autre amendement.